

**Réunion du groupe de travail sur la formation professionnelle continue
des artistes auteurs (29 février 2012)**

INTRODUCTION :

Le vote de la LFR 2011 a permis l'adoption des dispositions modifiant le code du travail et permettant la mise en œuvre du dispositif de formation continue des artistes auteurs :

- Institution d'une contribution annuelle spécifique pour la FPC (0,35% pour les artistes auteurs, 0,1% pour les diffuseurs), prélevée sur la même assiette que les cotisations pour le régime de sécurité sociale.
- Agessa et MdA désignées pour le recouvrement de ces contributions
- AFDAS désignée comme organisme chargé de la gestion du fonds de formation

La mise en œuvre de la FPC AA peut désormais entrer dans sa phase opérationnelle. En effet, le début du recouvrement aura lieu dès le mois de juillet 2012 et les premières formations seront financées au quatrième trimestre 2012. Le conseil de gestion devra donc être institué dès le mois de juillet afin que ce dispositif soit effectif dès le mois de septembre.

Sur la restitution des sommes non dépensées au Trésor Public :

Des dispositions d'ordre législatif ont été mises en place pour certains fonds de formation relatifs aux salariés afin de permettre une exception à la règle du plafonnement des disponibilités excédentaires. Les sommes non décaissées à la fin de l'année ne sont pas reversées au Trésor public les trois premiers exercices de ces fonds.

La DGEFP étudie la possibilité de prévoir également une dérogation à cette règle dans le DCE qui instituera la section particulière de l'AFDAS.

Le programme de travail jusqu'à fin juin sera le suivant :

- préparation et adoption des différents textes d'applications (pouvoirs publics)
- travail sur les modalités de gouvernance du fonds de formation (groupe de travail)
- Mise en place technique du dispositif du recouvrement et du reversement des contributions (Agessa/MdA et AFDAS)
- poursuite du travail spécifique (Agessa/Deps/Dgca) sur l'identification des précomptés de l'Agessa, et des apports par branches au fonds de formation; Information du groupe de travail sur ces travaux techniques (présentation, avec le Deps, lors de la prochaine séance du groupe de travail)
- communication sur le dispositif (travail commun)

Sujets à l'ordre du jour :

- 1- Accompagnement de la mise en œuvre du dispositif : mission de Gilles Butaud
- 2- Préparation et adoption des textes d'application
- 3- Information et communication sur le dispositif
- 4- Gouvernance du fonds de formation
 - Répartition des membres du conseil de gestion, modalités pratiques de fonctionnement
 - Constitution des commissions sectorielles
 - Définition des critères d'éligibilité *être à jour de leurs cotisations*
 - Réflexion sur le contenu de l'offre de formation (formations transversales et formations sectorielles)
- 5- Identification des secteurs d'activité

Lettre de mission de Gilles Butaud

Une mission d'appui à la mise en place du fonds de formation a été confiée à Gilles Butaud, co-rédacteur du rapport de 2009 relatif à la formation professionnelle continue des artistes auteurs.

Gilles Butaud interviendra lors du processus de concertation sur la mise en œuvre du dispositif, à des fins d'expertise et de médiation.

Cf lettre de mission ci-jointe.

Préparation et adoption des textes d'application

Les directions d'administration centrale concernées par la formation professionnelle continue des artistes auteurs (DSS, DGCA, DGEFP) travaillent à l'élaboration des textes d'application, qui seront adoptés au premier semestre 2012. Ces textes d'application ne posent pas de difficultés techniques particulières.

- Décret en Conseil d'Etat déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la section particulière de l'AFDAS et modifiant les missions de l'Agessa et de la MdA
- Arrêté relatif aux modalités de reversement à l'AFDAS des contributions collectées par la MdA et l'Agessa, au taux des frais collecte et de gestion pour l'AFDAS, au taux de frais de collecte pour la MdA et l'Agessa, et aux dispositions sur les frais du recouvrement contentieux des contributions dues au fonds de formation

Textes sur la composition du Conseil de gestion :

- **Décret en conseil d'Etat** : Création de la section particulière de l'AFDAS, modalités d'organisation et de fonctionnement. Pilote : DGEFP. Le décret fixera le nombre de membres du Conseil de gestion (32) et énoncera le principe de calcul d'une répartition en fonction du poids contributif entre les collèges « Artistes auteurs » et « diffuseurs ». (NB : le nb de sièges pour les SPRD n'est pas proportionnel à leur apport contributif)

- **Règlement intérieur** : fixera le nombre de membres par collège (AA : 21, diffuseurs : 7, SPRD : 4). La composition interne de ces collèges résultera d'une négociation entre les membres du conseil de gestion. La question des suppléants pourra également être traitée dans le règlement intérieur.

NB : les statuts de l'AFDAS prévoient la possibilité pour les représentants des organisations professionnelles qui siègent au conseil de gestion d'avoir un suppléant, en cas d'absence du membre titulaire.

Information et communication sur le dispositif

Plusieurs canaux d'information différents :

CNL

- Sites institutionnels (MCC et CNAP notamment) : information sur la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle continue
- Agessa / MdA : information à caractère technique notamment sur les modalités de recouvrement à destination des artistes auteurs et des diffuseurs.
- Communication financée par le dispositif
- AFDAS : information à destination des futures stagiaires
- Communication financée par le dispositif
- Organisations et organismes professionnels, sociétés d'auteur : information à destination des adhérents

Le groupe de travail pourra travailler à des éléments de langage commun sur cette communication.

- Définition des critères d'éligibilité

Il s'agit de définir des critères d'éligibilité de manière à pouvoir traiter les demandes de formation qui s'adressent à l'ensemble des artistes auteurs affiliés et assujettis (soit environ 250 000 personnes).

Les critères d'éligibilité devront être définis pour les formations transversales et pour les formations spécifiques à chaque catégorie. Les conditions d'éligibilité doivent être facilement vérifiables.

Proposition :

Critères communs pour les formations transversales :

- A jour de ses cotisations
- Seuil financier pour les non-affiliés (ex : 5 000€)?
- Durée de cotisation ?

Chaque organisation professionnelle fait également parvenir par mail ses critères de professionnalité, qui seront par la suite synthétisés.

- **Réflexion sur le contenu de l'offre de formation** (formations transversales et formations sectorielles)

Réflexion collective pour les formations transversales, et catégorielle pour les formations spécifiques.

Proposition :

- groupe de travail piloté par l'AFDAS sur les contenus des formations transversales (tronc commun)
- groupe de travail pour chaque branche professionnelle (animés par les sociétés d'auteurs ?)

Identification des secteurs d'activité

L'objectif est de parvenir à améliorer l'identification des cotisations versées ou reversées par les diffuseurs ou les sprd à l'Agessa au titre des précomptes.

Dans le cadre du fonds de formation, la question de l'identification des précomptes est importante à double titre : Il s'agit de définir plus précisément les contours des branches constituées au sein du conseil de gestion et de faciliter la répartition du fonds par branches (les 60% sectorisés). Il s'agit également, pour les ressortissants d'une catégorie, pour les diffuseurs d'un secteur, comme pour les sociétés d'auteurs, de s'assurer d'un « retour » des contributions vers une catégorie, un secteur ou un domaine concerné.

Pour autant, le rythme de mise en place de ces outils n'est pas concomitant à la concertation, qui devra aboutir au 1^{er} juillet 2012. Il s'agit d'un travail de moyen terme, à mener avec l'Agessa et le DEPS. Un groupe de travail technique spécifique sera donc institué (DGCA/MdA/Agessa/DEPS) afin de parvenir à une identification plus fine et plus précise des artistes par secteurs économiques et branches professionnelles. Ce travail **repose aussi, et surtout, sur les diffuseurs et les sociétés d'auteur**, pour lesquels il est nécessaire d'améliorer la qualité des informations renseignées dans les bordereaux.

En tout état de cause, ce travail **ne constitue pas un préalable à la mise en œuvre du conseil de gestion** et des commissions sectorielles.

Dans l'attente d'outils d'analyse plus précis, les éléments jusqu'alors fournis (extrapolation d'une répartition par grands secteurs, partant de l'hypothèse selon laquelle les auteurs « non identifiés », et les montants de cotisations afférents, se répartiraient également entre les grands secteurs) ne pourront au mieux qu'être des indications. **Toutefois, le DEPS considère cette extrapolation comme valide**, avec un intervalle de confiance de 5%.

En attendant, l'Agessa a mené un travail considérable de relance qui a permis de réduire la part d'inobservation. L'exploitation des bordereaux diffuseurs pour l'année 2011 permettra une extrapolation encore plus précise.

Proposition :

Intervention du DEPS lors de la prochaine réunion du groupe de travail afin de présenter ce travail sur l'identification des secteurs.

Si sujet soulevé : Assujettissement à la TVA (cf C. Bruère-Dawson)

Programme de travail

Programme proposé :

- **Mars :**
Etat d'avancement sur la gouvernance et sur les critères d'éligibilité (transmission préalable par les membres du groupe de travail d'un état d'avancement sur la gouvernance et pour chaque organisation professionnelle des critères de professionnalité)
Point sur l'identification des précomptés (intervention du DEPS)
- **Avril :**
Information et communication sur le dispositif (éléments de langage communs)
Etat d'avancement sur la gouvernance et les critères d'éligibilité
- **Mai :**
Définition de l'offre de formation (recensement, agrément ...). Formations transversales et formations mutualisées
- **Juin :**
Aboutissement des travaux
Installation du Conseil de gestion et des commissions sectorielles
- **Octobre :**
Financement des premières formations